

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

Colmar, le

ARRETE 2006 - 00300 DSOL
du 19 MAI 2006

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
du Centre Hospitalier de MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service en cours de signature ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS du Centre Hospitalier de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses :</u>	
Groupe I :	5 966,00 €
Groupe II :	98 550,00 €
Groupe III :	4 071,00 €
Total des 3 groupes :	108 587,00 €
<u>Recettes :</u>	
Groupe I :	89 832,89 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat excédentaire :	18 754,11 €
<u>Total dépenses nettes :</u>	108 587,00 €

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS du Centre Hospitalier de MULHOUSE est fixée pour l'exercice 2006 à :

89 832,89 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 22 MAI 2006
	Publication - notification le 29 MAI 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Secrétaire Adjointe
Personnel Appointé des Collectivités
en charge de l'Administration

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUITNER